



Mairie de BOULOGNE SUR
GESSE
Place de la Mairie
31350 BOULOGNE SUR GESSE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MARS 2026**

Présents :

ADOUE Jérôme ; ARIOLI Nicole ; BON Yves ; BORIES Stéphane ;

BOSC Hervé ; BOUBÉE Alain ; CAUBET Fabienne ; DESSACS Denis ; DUTREY Myriam ;

GEORG Béatrice ; LARRIEU Aloïs ; Brigitte NAVARRE ; MOUGEAT Alain ; ZANIN Marc.

Étaient absents et excusés :

CADEAC Hélène

Étaient absents : GESTAS Marion ;

CUTAYAR Elisabeth ; LANASPEZE Julien ; PERISSAS Mélanie ;

Président : Alain BOUBEE remplacé par Yves BON lors des votes CFU budget principal et budget village vacances

Secrétaire désigné : Fabienne CAUBET

QUORUM ATTEINT

Le procès-verbal du 15 décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité

Le Maire présente les non-décisions de préemption de 27 à 28 et la décision du maire N°1

Points à l'ordre du jour

Téléphone : 05.61.88.20.38 – Télécopie : 05.61.88.16.60

<http://www.ville-boulogne-sur-gesse.fr>

Email : contact@mairieboulogne.fr

MAIRIE DE BOULOGNE SUR GESSE

Place de la Mairie - 31350 Boulogne sur Gesse

Tél : 05.61.88.20.38

CONVOCAION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le lundi 9 mars 2026
à 20 heures 30 en session ordinaire.

Ordre du jour

Approbation Pv du 15 décembre 2025
DM N°01/2026
Non dia de 27 à 28 et de 1 à 3 2026
Point N°1: Personnel -tableau des effectifs
Point N°2: Personnel - Modification durée travail d'un agent
Point N°3: Village vacances et camping -Tarifs électricité
Point N°4: Voirie-Dénomination de voies
Point N°5: Marches publics-Avenant n°2 marché de maîtrise d'œuvre aménagement
urbain et paysager
Point N°6: Finances - Vote CFU budget principal
Point N°7: Finances - Affectation resultat BP
Point N°8: Finances- Vote CFU village vacances
Point N°9: Finances-Affectation résultat VV
Point N°10: Avis consultatif permis parc agrivoltaïque

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Fait BOULOGNE SUR GESSE, le 02/03/2026



DM N°01/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DM 01/2026

Département de la
Haute Garonne

DECISION DU MAIRE

Arrondissement de
SAINT GAUDENS

DEMANDE DE SUBVENTION – AMENDES DE POLICE
Au CONSEIL DEPARTEMENTAL 31



Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

VU la délibération en date du 30 janvier 2025 laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22, en l'espèce :

« 20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions « quels qu'en soient l'objet et le montant »,

Considérant que dans le cadre de la proposition d'opération au programme annuel des amendes de police, le conseil départemental de la Haute-Garonne peut contribuer au financement de la signalisation routière

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental 31 en vue d'aider au financement des équipements de signalisation

Article 2 : La demande de subvention porte sur un montant de 31229.63C HT la dépense totale de l'acquisition (suivant devis joints) plafonné à 30 000 euros HT avec un taux de 30%.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 2 février 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire
Alain B...



POINT N°1

PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS ET EMPLOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité réglementaire de tenir un tableau annuel à jour des emplois de la commune ;

le tableau des effectifs reprenant l'ensemble des mouvements du personnel (avancements, mutation, départ à la retraite, recrutements, stagiairisations... à venir et échus) en postes ouverts et pourvus a été soumis au vote de l'assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a approuvé le tableau des effectifs et emplois.

POINT N° 2

PERSONNEL – MODIFICATION DUREE TRAVAIL D' UN AGENT

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet et de le fixer à 23 heures afin de pallier les besoins de services en restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé de porter, à compter du 1 mars 2026 la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un adjoint technique de 21 heures à 23 heures.

POINT N° 3

VILLAGE VACANCES ET CAMPING – TARIFS ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que le tarif électricité du village vacances et camping nécessite d'être revu, au regard de la moyenne engagée pour 2025.

Le prix moyen issu des facturations s'élève à 0.47 €/kWh en lieu et place de 0.45€/kWh

Les tarifs suivants indiqués sont donc modifiés comme suit :

« Les charges d'électricité sont à la charge du locataire de septembre à juin suivant deux modalités » :

- Séjours jusqu'à 6 nuits et séjour débutant ou se terminant le dimanche et lundi : forfait de 8€ / nuit
- Séjours d'une durée supérieure à 6 nuits : à la consommation réelle à 0,47€/kWh.

Le Conseil Municipal a approuvé les modifications énoncées et précisé que la délibération N°57/2025 fixant les tarifs 2026 est modifiée sur ces éléments.

POINT N°4

VOIRIE- DENOMINATION DE VOIES

Afin de faciliter la vie quotidienne des usagers, certaines voies ne disposant pas de repères suffisants sont appelées à se voir attribuer un nom.

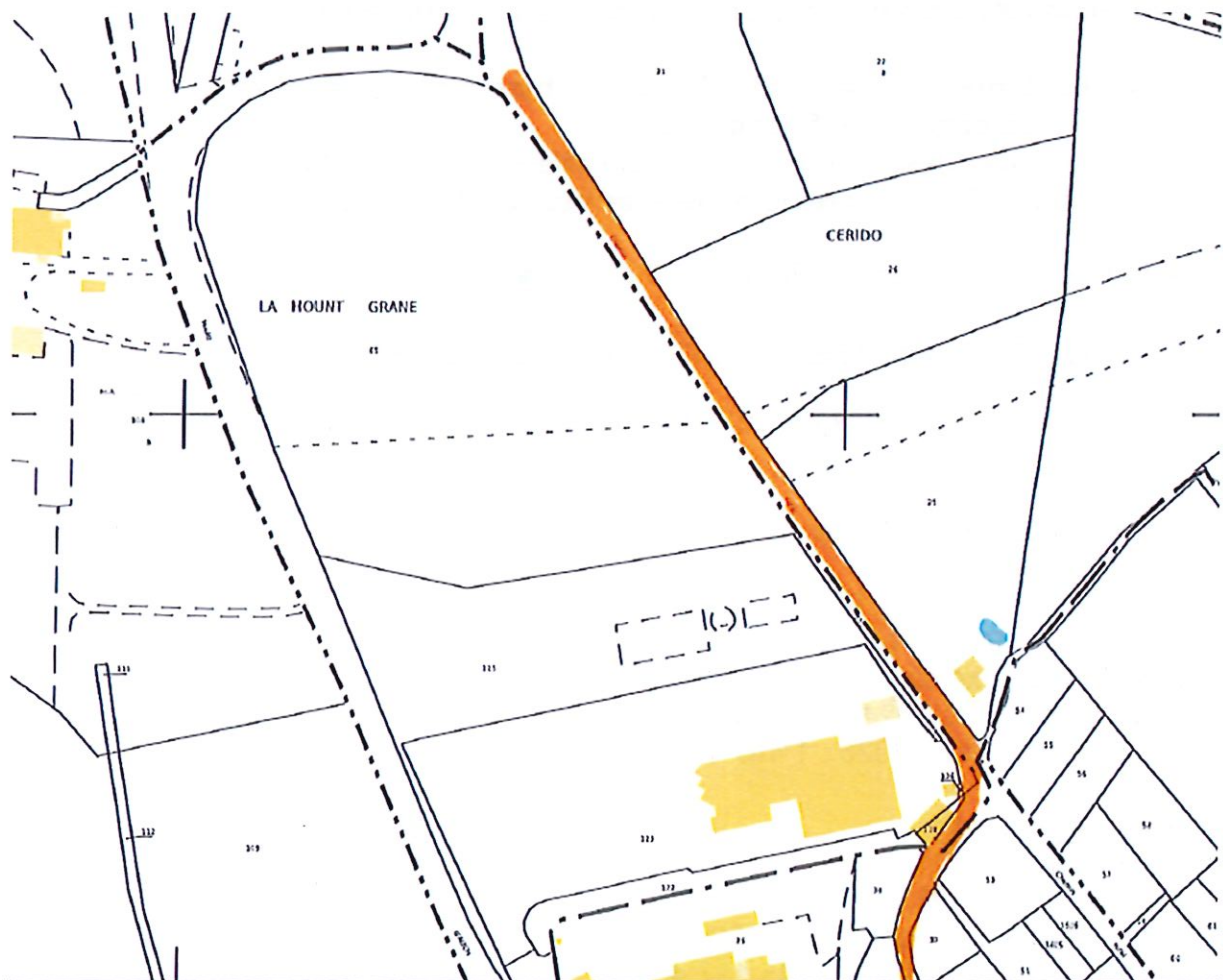
Cette action de dénomination facilite l'intervention des services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de la poste et autres services publics ou commerciaux qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin.

Elle est aussi un préalable à la numérotation, mesure de police générale.

Il est ainsi proposé de baptiser le chemin rural situé entre le lieu dit cérido et la hount grane qui longe l'arrière des abattoirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de nommer :

- La section de voie communale ainsi déterminée en :
chemin de la source



**POINT 5 – MARCHES PUBLICS – AVENANT N°2 MARCHÉ DE MAITRISE
D'ŒUVRE – AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER**

Monsieur le Maire a présenté le projet d'avenant N°2 du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération « aménagement urbain et paysager ».

Un avenant n°1 était intervenu pour préciser le forfait définitif et les missions OPC des phases précédentes ramenant le montant de rémunération de MOE à 88 340 € HT.

L'avenant N°2 présenté ajuste les modifications de programme et par conséquent les coûts prévisionnels des phases 2 et 3 lesquels ont un impact direct sur la rémunération de maîtrise d'œuvre :

- La réalisation d'ouvrages pour l'assainissement des eaux pluviales, la désimperméabilisation de la place des Platanes, l'aménagement des rues Neuve et Platanes hors emprise initiale
- La réévaluation des coûts et surfaces aménagées du projet d'aménagement de la place de la Promenade en phase optionnelle 3

Monsieur le maire a précisé par ailleurs qu'il reviendrait vers l'assemblée pour la désignation du futur titulaire des travaux de la phase 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

- **les termes de l'avenant N°2 de maîtrise d'œuvre annexé et ses conditions financières**
- **le cahier des charges du marché afférent à la tranche 3 et son estimation prévisionnelle arrêtée à 600 000€ HT**

Autorisé le lancement de la phase 3 de travaux

POINT 6 – FINANCES – VOTE CFU – BUDGET PRINCIPAL

Le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Il s'établit comme suit pour l'année écoulée :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 788 322.00 €

Recettes : 1 911 649.78 €

Résultat de l'exercice 2025 : 123 327.78 €

Report de clôture 2024 : 1 283 786.20 €

Résultat de clôture 2025 : 1 407 113.98 €

Investissement :

Dépenses : 883 013.16 €

Recettes : 732 882.11 €

Résultat de l'exercice 2025 : -150 131.05 €

Report de clôture 2024 : - 545 157.45 €

Résultat de clôture 2025 : - 695 288.50 €

Restes à réaliser : 324 526.36 €

(Dép : 398 311.75 / Rec : 722 838.11)

Résultat de clôture des sections : 1 036 351.84 €

Le Conseil municipal, après avoir élu son président, Monsieur Yves BON, a approuvé à l'unanimité le compte financier unique du budget principal. Le Maire n'a pas participé au vote (non compté dans quorum).

POINT 7 - FINANCES – AFFECTATION RESULTAT BP

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,
Compte tenu que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;
Il a été proposé d'intégrer au budget primitif principal le résultat de fonctionnement qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025 : 123 327.78 €
Résultat de l'exercice antérieur 2024 : 1 283 786.20 €
Résultat à affecter : 1 407 113.98 €

Section d'Investissement :

Solde d'exécution 2025 : - 695 288.50 €
Solde des restes à réaliser : 324 526.36 €
(Dép 398 311.75 / Rec 722 838.11)
Section d'investissement : - 370 762.14 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'affecter au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 370 762.14 €**
- 2) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » 1 036 351.84 €**

POINT 8 – FINANCES – VOTE CFU VILLAGE-VACANCES

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, le conseil municipal a examiné le CFU 2025 puis débattu sur celui-ci ; Le Maire, ordonnateur, a pu assister à la discussion mais s'est retiré au moment du vote

Le compte financier unique s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 247 738.11 €
Recettes : 229 449.69 €
Résultat de l'exercice 2025 : - 18 288.42 €
Report de clôture 2024 : 162 127.52 €
Résultat de clôture 2025 : 143 839.10 €

Investissement :

Dépenses : 25 326.57 €

Recettes : 24 539.24 €

Résultat de l'exercice 2025 : - 787.33 €

Report de clôture 2024 : - 1 238.53 €

Résultat de clôture 2025 : - 10 450.86 €

Restes à réaliser : 8 425 €

(Dép : 8 425 / Rec : 0)

Résultat de clôture des sections : 133 388.24 €

Après en avoir délibéré, hors de la présence de M. Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité a

- Approuvé le Compte Financier Unique 2025 du Village Vacances de Boulogne sur Gesse

- Donné pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9 - FINANCES – AFFECTATION RESULTAT VILLAGE VACANCES

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats, Compte tenu que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Il est proposé au regard des éléments financiers qui suivent ; d'intégrer au budget primitif principal le résultat de fonctionnement.

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025 : - 18 288.42 €

Résultat de l'exercice antérieur 2024 : 162 127.52 €

Résultat à affecter : 143 839.10 €

Section d'Investissement :

Solde d'exécution 2025 : - 2 025.86 €

Solde des restes à réaliser : - 8 425.00 €

(Dép : 8 425 / Rec : 0)

Section d'investissement : - 10 450.86 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'affecter au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 10 450.86 €

2) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » 133 388.24 €

POINT 10 - URBANISME – AVIS SUR PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

La commune de Boulogne-sur-Gesse a été consultée par la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Boulogne-sur-Gesse, déposé par la société Eléments.

Après avoir examiné les éléments du projet situées sur les parcelles privées ZE64 et ZE65,

Considérant que les modalités techniques engagées respectaient les préconisations souhaitées par la commune et définies dans sa délibération 45/2023, du 3 juillet 2023 à savoir :

« -d'une intégration harmonieuse

-d'un retrait suffisant aux abords des habitations existantes afin d'éviter toute dévalorisation foncière ou d'un aménagement paysager en périphérie. »

Vu l'avis favorable de la communauté de communes Coeur et coteaux du Comminges.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré a donné
A l'unanimité un avis favorable à ce projet dans le cadre de l'instruction du
permis référencé 031 080 25 00012.**

Fin de la séance à 22H40



